

**REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 10 décembre 2013**

L'an deux mille treize, le dix décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 05 décembre 2013, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence d'Alain SARNEL, Maire.

**Étaient présents** : Alain SARNEL, Michel FAYOLLE, Christiane SQUEDIN, Raymond BOUSSARDON, Edith BELLEC, Marc MARIETTE, Danielle CLER, Antoine GUERIN, Eric BOUISSET, Bernard CARTAYRADE, Kim DELMOTTE, Céline HUGUET, Denis BAZIN et Bruno EMPTOZ LACÔTE.

**Étaient absentes et représentées** : Agnès PINSARD pouvoir donné à Eric BOUISSET  
Martina HORNAKOVA pouvoir donné à Marc MARIETTE

**Était absent excusé** : Nicolas VOLLET

**Secrétaire de séance** : Eric BOUISSET

*Les procès-verbaux des séances du 1<sup>er</sup> octobre et 12 novembre 2013 sont adoptés à l'unanimité.*

**01 – DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Alain SARNEL expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions fixées par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par lui-même ou ses adjoints en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code.

*le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**PREND ACTE** de deux décisions prises par Alain SARNEL, Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Convention conclue avec la Mairie de Brétigny-sur-Orge  
concernant une prise en charge de frais de repas et de classe de découverte  
pour un enfant scolarisé en CLIS**

\*\*\*\*\*

**Article 1er**

Accepte de conclure avec la Mairie de Brétigny-sur-Orge une convention concernant la prise en charge de frais de repas et de classe de découverte d'un enfant domicilié à Cheptainville et scolarisé en CLIS à Brétigny sur Orge.

**Convention avec la ligue de l'enseignement de l'Essonne «Spectacles à savourer»  
concernant la cession du spectacle « Petit violon deviendra grand »**

\*\*\*\*\*

**Article 1er**

Accepte les termes de la convention avec la ligue de l'enseignement de l'Essonne «Spectacles à savourer» pour l'organisation du spectacle « Petit violon deviendra grand » présenté par la compagnie « Les archers à bâbord », le lundi 09 décembre 2013 à 14 H à la salle polyvalente.

**Article 2**

Le coût à charge de la Commune s'élève à 1110 €.

**Article 3**

La dépense sera prise en charge par le budget « Caisse des Ecoles ».

**PREND ACTE** d'une décision prise par Edith BELLEC, Adjointe au Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Convention conclue avec la BDE 91 concernant le prêt d'une exposition  
dénommée « Comment on fait un livre : Toni et Vagabond »**

\*\*\*\*\*

**Article 1er**

Accepte les termes de la convention avec la BDE 91 concernant le prêt d'une exposition dénommée « Comment on fait un livre : Toni et Vagabond » du 07 janvier au 07 mars 2014.

**02 - IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DE MATERIELS OU MOBILIERS AYANT UN CARACTERE DE DURABILITE**

Raymond BOUSSARDON rappelle que certaines acquisitions d'un montant unitaire inférieur à 500 € peuvent être imputées en section d'investissement, considérant qu'elles présentent un caractère de durabilité.

Dans le cas présent, les opérations suivantes sont concernées :

- 3 plaques en polycarbonate chez «CATTIAUX ROCHETTES» pour 493,31 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 2 panneaux de signalisation routière B14 et 2 bavettes support A2b (J.H.S.) pour 358,80 € T.T.C. (opération 20 – article 21578)
- 10 tables AERIS 152x76 chez « MEFRAN COLLECTIVITES» pour 672,75 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 2 barrières fer plat 1m et 1 barrière basculante bois 4m chez « MEFRAN COLLECTIVITES» pour 574,08 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 1 système de sauvegarde chez «R.G.I.» pour 670,96 € T.T.C. (opération 20 – article 2183)
- 1 coupe rondelles MATFER 5mm et 1 ouvre boîte CLASSIC chez «SOGEMAT» pour 291,82 € T.T.C. (opération 20 – article 2188).

***Le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Considérant que les mobiliers ou matériels susmentionnés présentent un caractère de durabilité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter leurs acquisitions en dépenses d'investissement qui sont inscrites au Budget Communal.

### **03 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES RESTAURANTS DU CŒUR-LES RELAIS DU CŒUR DE L'ESSONNE »**

Alain SARNEL fait part de la demande des « restaurants du cœur- relais du cœur de l'Essonne », association caritative œuvrant au bénéfice des plus défavorisés, notamment par des aides alimentaires ou des actions d'insertion, d'obtenir une subvention communale.

Il propose, en conséquence, à l'assemblée d'accepter l'attribution d'une subvention de 250 € qui sera versée en janvier 2014.

#### ***Le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ACCEPTE** le versement d'une subvention de 250 € au bénéfice de l'association « Les restaurants du cœur-les relais du cœur de l'Essonne».

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2014 à l'article 6574.

### **04 – SORTIE DU 14/12/2013 A EURODISNEY – TARIF**

Céline HUGUET fait part qu'une sortie va être organisée le 14 décembre prochain au Parc Eurodisney de Paris au bénéfice de quarante quatre jeunes Cheptainvillois âgés de 10 à 18 ans.

Elle souligne qu'une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour encaisser les participations des intéressés.

Céline HUGUET propose que le tarif à appliquer en la circonstance soit fixé à 15 €, la gratuité étant accordée aux accompagnateurs.

A Danièle CLER qui souhaite savoir le nombre d'accompagnateurs, Eric BOUISSET et Céline HUGUET lui répondent qu'ils seront au nombre de huit.

#### ***Le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Céline HUGUET,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**FIXE** à 15 € le tarif pour la participation des jeunes à la sortie au Parc Eurodisney programmée le 14 décembre 2013.

**DIT** que la recette sera inscrite au Budget Communal.

## **05 – SPECTACLE «LES FABLES DE LA FONTAINE TOUT A TRAC» DU 26/01/2014 – TARIFS**

Edith BELLEC fait part que la Commune organisera le 26 janvier prochain une représentation théâtrale intitulée « Les fables de la Fontaine tout à trac » dans le cadre des « champs de la marionnette».

Elle précise que cette manifestation se déroulera à la salle polyvalente à 15H.

Edith BELLEC souligne qu'une délibération du Conseil Municipal est nécessaire afin d'encaisser les recettes correspondantes aux entrées à cette représentation.

Elle propose de fixer un tarif de 5 € par spectateur adulte et un de 3 € pour les enfants de plus de 10 ans ainsi que les étudiants sur présentation de la carte, avec gratuité pour les moins de 10 ans.

### ***Le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Edith BELLEC,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**FIXE** à 5 € par spectateur adulte et 3 € pour les enfants de plus de 10 ans ainsi que les étudiants sur présentation de la carte, les tarifs d'entrée à la représentation théâtrale « Les fables de la Fontaine tout à trac » organisée le 26 janvier 2014.

**DIT** que l'entrée sera gratuite pour les moins de 10 ans.

**DIT** que la recette sera inscrite au Budget Communal.

## **06 - DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2013 - COMMUNE M14**

Raymond BOUSSARDON porte à la connaissance de l'assemblée que le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le budget communal afin de prendre en compte des recettes et des dépenses non inscrites lors de son vote en adoptant une décision modificative.

Il fait part qu'il y a lieu de procéder à des modifications tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Raymond BOUSSARDON, après avoir donné lecture des modifications, propose, en conséquence, à l'assemblée d'adopter la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2013 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

### ***le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2013 approuvant le Budget Primitif M14 de l'exercice 2013,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ADOPTE** la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif de l'exercice 2013.

## **07 - APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE**

Alain SARNEL expose aux membres du Conseil Municipal les éléments concernant cette procédure :

En tant que consommatrices de gaz naturel pour leurs besoins propres, les collectivités publiques sont particulièrement concernées par les récentes transformations du paysage énergétique.

En application des directives européennes transposées en France, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont en effet intégralement ouverts à la concurrence. Tous les consommateurs sont désormais des clients dits « éligibles » et peuvent ainsi choisir librement leurs fournisseurs. Cette possibilité a été conférée dès 2004 aux clients professionnels (industriels, commerçants, administrations, etc.), puis étendue le 1<sup>er</sup> juillet 2007 à l'ensemble des clients particuliers.

La mise en concurrence des fournisseurs d'électricité ou de gaz revêt, en principe, un caractère optionnel. Cette faculté, cependant, est d'ordre général, chaque consommateur demeurant soumis aux règles spécifiques le concernant. Ce processus d'ouverture à la concurrence soulève donc des questions inédites pour les collectivités, appelées désormais à appliquer le droit de la commande publique à des achats jusqu'à présent effectués dans le cadre du monopole légal de fourniture, aujourd'hui supprimé.

Plus particulièrement, et en application d'une décision du Conseil constitutionnel intervenue en novembre 2006, la souscription d'un contrat de gaz naturel pour tout nouveau site consommant plus de 30 MWh par an oblige l'acheteur à appliquer la procédure juridiquement requise par le Code des marchés publics (liberté d'accès à la commande publique et égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, etc.).

Quant aux sites de consommation alimentés à ce jour par le fournisseur historique au tarif réglementé, un texte actuellement en discussion au Parlement pourrait très prochainement contraindre les collectivités à organiser des mises en concurrence pour la quasi totalité de leurs sites (projet de loi sur la consommation, adopté le 3 juillet dernier par l'Assemblée nationale).

Indépendamment de ces obligations légales de mise en concurrence des fournisseurs, il se trouve que le contexte économique tend à faire évoluer le contenu de la relation classiquement entretenue avec le fournisseur historique : majorations pour non paiement des factures dans les délais fixés par ses conditions générales de vente, pénalités pour non respect des engagements de consommation des contrats B2S, suppression de la réduction de prix de 2<sup>ème</sup> tranche des contrats base, B2S et TEL, etc.

D'un point de vue financier, de surcroît, les prix du gaz sur les marchés offrent de bonnes perspectives de gains par rapport aux tarifs réglementés, phénomène nettement moins sensible dans le secteur électrique, du fait du parc français de production nucléaire et hydraulique.

Ces évolutions dessinent une configuration résolument nouvelle pour les acheteurs de gaz, à laquelle ces derniers devront, à terme, adapter l'ensemble de leurs achats d'énergies tant il semble acquis qu'ils ne sauraient échapper durablement à une obligation générale de mise en concurrence, exception faite pour les plus petits sites de consommation.

Pour y répondre, le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF) a donc mis en place une structure ouverte aux acheteurs franciliens. Le SIGEIF est l'autorité organisatrice pour la distribution de l'électricité et du gaz pour le compte de 184 communes. Né en 1903, il est le plus important syndicat d'énergie en France dont le périmètre de concession recouvre une population de 5,3 millions d'habitants.

Parallèlement à ce rôle, le SIGEIF coordonne ainsi depuis 2004 un groupement de commandes qui rassemble à ce jour 269 acheteurs : des collectivités territoriales dont la Région Île-de-France et ses lycées, des structures intercommunales, des offices publics de l'habitat, des établissements publics de santé, des établissements publics d'enseignement, etc. Telles qu'elles viennent d'être révisées, les modalités de fonctionnement de ce groupement permettent également, désormais, l'adhésion d'organismes privés d'habitations à loyer modéré.

Mobilisant des volumes de gaz avoisinant deux milliards de kWh par an, les appels d'offres lancés tous les deux ans par le SIGEIF permettent ainsi de tirer parti des meilleures opportunités de prix et de services associés du fait de cette dynamique de groupement et de la mutualisation des besoins à un niveau régional. Les consultations comprennent également un volet portant sur des prestations d'efficacité énergétique auxquelles les membres peuvent avoir accès en fonction de leurs besoins.

Il convient de souligner que la mise en concurrence n'emporte aucune conséquence sur la qualité de l'énergie ou la continuité du service puisque le gestionnaire de réseaux, GrDF sur le périmètre du groupement, en est le garant dans le cadre de sa mission de service public relevant d'un monopole.

Alain SARNEL propose à l'assemblée d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes coordonné par le SIGEIF pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique. Il précise également que cette démarche a également été adoptée ou le sera prochainement par la Communauté de Communes de l'Arpajonnais pour certains bâtiments communautaires ainsi que par d'autres communes environnantes.

Alain SARNEL indique que pour Cheptainville seront concernés trois compteurs :

- ✓ Groupe scolaire
- ✓ Gymnase
- ✓ Mairie et salle polyvalente

Il précise que le coût de cette mission sera de l'ordre de 500 €.

### *le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération du SIGEIF en date du 18 décembre 2012,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Cheptainville d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SIGEIF entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ADOPTE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SIGEIF en application de sa délibération du 18 décembre 2012.

**DIT** que la participation financière de la Commune de Cheptainville est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## **08 – ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DES ECOLES PRIMAIRES A COMPTE DE LA RENTREE 2014/2015**

Alain SARNEL fait part que le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 a défini les nouveaux rythmes scolaires de l'école primaire, organisés sur 9 demi-journées, et qui concerneront toutes les écoles publiques à la rentrée 2014.

Il rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 26 février, s'est prononcé favorablement pour solliciter une dérogation pour le report à la rentrée 2014/2015 de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, ce qui a été accepté par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN).

Alain SARNEL souligne que les rythmes scolaires sont fixés par le directeur académique des services de l'éducation nationale après examen, du (ou des) projet(s) d'organisation élaboré(s) par le Maire et le conseil d'école.

Il mentionne également que l'organisation des activités périscolaires relève en revanche de l'entière compétence des communes.

Alain SARNEL précise que, dans ce cadre, un comité de pilotage constitué ad hoc (Directrices des écoles maternelle et élémentaire - Parents délégués titulaires et suppléants maternels et élémentaires - Responsable des services péri scolaires et 5 élus dont le Maire ainsi que ponctuellement, la responsable de la médiathèque et certains responsables associatifs) s'est réuni à sept reprises afin de prendre en compte et étudier toutes les incidences induites par cette réforme.

Edith BELLEC, membre de ce comité de pilotage, fait part qu'une consultation de l'intégralité des parents d'élèves a été effectuée par le biais de deux sondages.

Elle souligne que plus des  $\frac{3}{4}$  des parents ont répondu à cette consultation dont le Comité de pilotage s'est appuyé pour élaborer ses propositions.

Alain SARNEL indique que les conclusions de ce comité l'ont amené à proposer à l'assemblée une organisation du temps scolaire basé sur le schéma suivant :

Pour les deux écoles (maternelle et élémentaire) : classe le mercredi matin de 8 H 30 à 11 H 30.

Pour l'école élémentaire :

Amplitude totale : temps scolaire + Projet Educatif Territorial (PEDT) :

- ✓ Le lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30.
- ✓ Le PEDT trouvera sa place en bout de journée, pour la moitié des élèves deux jours par semaine de 15H à 16H30, pour l'autre moitié, les deux autres jours de 15H à 16H30.
- ✓ Cela implique que deux journées par semaine, les enfants auront un temps scolaire, hors PEDT, compris entre 8H30 et 11H30 puis entre 13H30 et 16H30 et qu'à ce titre, une dérogation doit être sollicitée dans la mesure où le temps scolaire de 6 heures dépasse le cadre imposé de 5 heures  $\frac{1}{2}$  maximum par jour.

### Pour l'école maternelle :

Amplitude totale : temps scolaire + Projet Educatif Territorial (PEDT) :

- ✓ Le lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30.
- ✓ Le PEDT trouvera sa place en début d'après-midi de 13H30 à 14H15, pour tous les enfants ne faisant pas de sieste.
- ✓ Pour les enfants faisant une sieste, celle-ci sera considérée comme faisant partie du PEDT. Les enfants ne seront pas réveillés volontairement. Ils seront repris en salle de classe au fur et à mesure de leur réveil, tel est le cas actuellement.
- ✓ Tel que présenté ainsi, cela semble ne pas nécessiter de dérogation.

Alain SARNEL fait part qu'en attendant un accord du directeur académique des services de l'éducation nationale à cette proposition, le comité de pilotage reprendra ses réunions en janvier 2014, pour étoffer, affiner, remplir le contenu du PEDT et travailler à l'organisation des temps périscolaires complets.

Danièle CLER souhaite savoir si cette nouvelle organisation nécessitera du personnel supplémentaire et si une participation financière des familles sera sollicitée.

Alain SARNEL fait part que pendant les horaires du Projet Educatif Territorial, il y aura sûrement des intervenants spécifiques pour l'organisation des activités mais qu'il sera fait également appel au personnel communal actuellement en poste et que ces critères seront étudiés dès la rentrée de janvier par le comité de pilotage.

### *Le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2013 émettant un avis favorable pour solliciter une dérogation pour le report à la rentrée 2014/2015 de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage de la réforme des rythmes scolaires du 03 décembre 2013,

**APPROUVE** la proposition telle que susmentionnée concernant la nouvelle organisation du temps scolaire des écoles primaires de la Commune applicable à la rentrée scolaire 2014/2015 à soumettre à la Direction Académique des Services de l'Education Nationale.

**SOLLICITE** une dérogation au titre du dépassement du temps scolaire pour les enfants de l'école élémentaire et ce, deux journées par semaine.

## **09 ET 10 – POINT SUR LES COMMISSIONS - SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX – QUESTIONS DIVERSES**

Edith BELLEC mentionne qu'elle a proposé à la Communauté de Communes de l'Arpajonnais que Cheptainville soit commune d'accueil de la prochaine « Fête des sciences ».

Elle fait également état d'un projet de « bal contemporain » avec deux semaines de stage à Lardy et Avrainville suivi d'une représentation finale à Evry.

Edith BELLEC souligne, en outre, que dans le cadre de la programmation du festival « De jour /De nuit », le choix des représentations est en cours et que Cheptainville en fera l'ouverture le 28 mai prochain.

Raymond BOUSSARDON rappelle la réunion programmée le mardi 17 décembre consacrée au débat d'Orientation Budgétaire.

Il précise que le Budget 2014 sera axé sur une reconduction des principales dépenses de fonctionnement récurrentes avec quelques propositions nouvelles et que la section d'investissement ne comprendra pas de travaux d'envergure.

Christiane SQUEDIN indique que le repas des anciens organisé le samedi 07 décembre s'est très bien déroulé avec la participation d'environ 130 convives.

Elle précise que le spectacle proposé cette année était de type « Bollywood » avec 7 danseurs et musiciens et qu'en la circonstance des bindis et des bracelets de jasmin ont été offerts aux invités.

Kim DELMOTTE fait le point sur le bulletin municipal à paraître fin décembre. Elle indique par ailleurs que le nombre de visiteurs du site internet de Cheptainville s'avère toujours en augmentation.

Marc MARIETTE indique qu'une réunion a été organisée avec les responsables du nouveau prestataire en matière de restauration scolaire afin de faire un bilan des deux premiers mois et améliorer le service en fonction des premières remarques.

Il mentionne également que le déshydrateur prévu pour l'élimination des déchets sera prochainement installé.

Eric BOUISSET fait part que les élections concernant le renouvellement du « Conseil Municipal Enfant » se sont déroulées le lundi 09 décembre et que l'installation des huit nouveaux élus (4 filles et 4 garçons) est programmée pour le samedi 11 janvier prochain à 10 H en Mairie.

Céline HUGUET mentionne que la sortie au cinéma, pour l'avant-première de « La Reine des neiges », organisée le dimanche 1<sup>er</sup> décembre par le comité « jeunesse » au bénéfice de jeunes cheptainvillois de moins de 10 ans a connu un très grand succès.

Elle souhaite que ce type de manifestation se renouvelle.

Bernard CARTAYRADE indique que l'Office de Tourisme de la Région Arpajonnaise a organisé son assemblée générale à la salle Route de Marolles et, qu'en la circonstance, a été présentée la programmation des activités pour 2014.

Bernard CARTAYRADE mentionne qu'une restitution de l'analyse des besoins sociaux, coordonnée par la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, a été présentée le 05 décembre dernier et qu'il en ressort que le bureau d'études a fait remonter l'opportunité de programmer des ateliers axés sur trois thèmes :

- ✓ Le vieillissement de la population
- ✓ La précarité
- ✓ La place des jeunes dans la société.

Il indique qu'il est également envisagé d'effectuer une analyse sur les domaines culturel et sportif.

Denis BAZIN mentionne que, lors de la dernière réunion organisée, en partenariat avec les services de sécurité, à la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, il a été mentionné qu'il y avait une recrudescence de faux policiers et de faux agents EDF.

Alain SARNEL propose qu'un article soit publié dans un prochain « Chept'infos » afin de sensibiliser les administrés à adopter une certaine vigilance.

Denis BAZIN fait également état d'un pyromane qui met le feu aux clôtures en thuyas en début de nuit.

Antoine GUERIN fait remarquer qu'il a été constaté un manque de sécurité quant au service de transports scolaires desservant le collège St-Exupéry de Marolles.

Alain SARNEL indique que les bus assurant cette desserte comprennent 58 places assises et qu'ils ne peuvent accepter de voyageurs debout.

Il précise qu'il est apparu, en effet, certains problèmes, notamment le lundi et le mardi soir car certains collégiens prennent les bus dans lesquels ils n'ont rien à y faire et, de ce fait, certains autres n'ont plus de place.

Alain SARNEL fait part également d'un petit souci comportemental dans les bus de certains collégiens, ce qui est beaucoup plus rare dans les bus assurant la desserte des lycées d'Arpajon.

Il rajoute que sur ce point qu'il a reçu en Mairie les collégiens et les parents concernés.

Danièle CLER demande ce qu'il en est des logements collectifs édifiés à l'angle de la RD 449 et de la Route de Marolles pour lesquels il était envisagé un classement « social ».

Michel FAYOLLE indique qu'aucune démarche n'a été encore entreprise par le propriétaire en ce sens.

Edith BELLEC rappelle que le samedi 14 décembre, dans le cadre de la Fête de la Sainte-Lucie, il est organisé d'une part, une projection cinématographique suivie d'un goûter pour les 4-10 ans à la Maison « Victor Hugo » et d'autre part, un concert de guitare classique, dans le cadre des « Concerts de poche » à 20 H 30, à la salle polyvalente

Michel FAYOLLE fait part du jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance d'Evry dans l'affaire d'intrusion en forêt en juin 2012, à savoir le paiement d'une amende ainsi que des frais de fourrière par les deux motards interpellés pour les motos qui leur avaient été confisquées.

Alain SARNEL fait part de l'inauguration du marché de Noël organisé à Guibeville par l'Office du Tourisme de la Région Arpajonnaise samedi 14 décembre à 17 H30 ainsi que de la réception le même jour en fin de matinée par Béatrice RAMON, nouvelle gérante de l'établissement « La brasserie de l'église ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 10.

Le Secrétaire de séance  
Eric BOUISSET

Le Maire  
Alain SARNEL